



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1262025

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par l'entreprise Probat demeurant à Saint Sulpice afin de procéder à des travaux de mise en sécurité de l'immeuble situé 5 rue des Grands Augustins,

Considérant que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de circulation et du stationnement sur les voies concernées,

Considérant que l'urgence de la situation et l'état de l'immeuble ne peuvent pas permettre de surseoir à l'exécution des travaux durant la période estivale ,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue des Grands Augustins pour la portion comprise entre la rue de la Roche et la rue Porte Peyrole du 02 juin au 07 août 2025.

Une place de stationnement au droit du 1 rue Porte Peyrole sera interdite au stationnement durant la même période. Des barrières seront mises en place.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise Probat. La déviation correspondante sera mise en place par l'entreprise Probat.

Article 3 : L'entreprise Probat demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise Probat mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires et en informera les riverains.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN**

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

23 MAI 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le.. **23.MAI.2025**.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ..**23.MAI.2025**.. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.